

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTIER, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de S GENEST), G FANGIER, C WIOT (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Procurations : 7

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 2/11/2022

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Absents : E ROCHE, J LAFFONT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Lancement d'un marché public pour une étude sur les biodéchets.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la constitution d'un groupement de commandes entre les 5 Communautés de Communes (Bassin d'Aubenas, Ardèche des Sources et des Volcans, Berg et Coiron, Montagne d'Ardèche, Val de Ligne) en vue de commander une étude commune, sur le périmètre des 5 territoires intercommunaux, sur le thème des 'BIODECHETS'.

Il précise :

- que cette étude estimée à 70 k€ est financée à 70% par l'ADEME laissant ainsi un résiduel à financer par les membres du groupement (5 EPCI) de 21 k€ ;
- qu'il convient de faire préparer, par les services internes de la CCBA (qui est coordonnateur du groupement précité), un marché public en procédure adaptée, dont les modalités seraient les suivantes :
 - 1 tranche ferme (concernant la totalité du territoire de l'étude des 5 EPCI) comportant deux phases :
 - Phase 1 : diagnostic - état des lieux ;
 - Phase 2 : définition des scénarios possibles (à minima 2 scénarios).
 - 5 tranches optionnelles (1 par EPCI) : approfondissement d'un scénario et définition du plan d'action définitif

A l'issue de la tranche ferme, chaque EPCI sera libre de commander ou non cette tranche. Dans le cas de l'affermissement, l'EPCI concerné supportera la totalité des frais d'étude y afférent (déduction faite des financements publics).

- qu'après consultation et analyse des offres, le marché sera attribué au candidat retenu sur décision du Président, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération du 23/07/2020 (DEL23072020-05R).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins 7 ABSTENTIONS (G DOZ, G FANGIER, R KAPPEL, B PERRUSSET, I NGUYEN, MF TASTEVIN et M THINON) décide :

- d'autoriser le Président à faire préparer et publier puis attribuer le marché public relatif à cette étude dans les conditions prévues dans la délégation de pouvoirs ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 20 des budgets concernés (années 2022-2023).

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 novembre 2022
Le Président, Max TOURVIELHE

